Déclaration du Saint-Synode de l'Eglise orthodoxe russe à la suite de l'intrusion illégale du Patriarcat de Constantinople sur le territoire canonique de l'Eglise orthodoxe russe

La déclaration a été adoptée lors d'une séance extraordinaire du Saint-Synode de l'Eglise orthodoxe russe, le 14 septembre 2018 (procès-verbal n°69).

Le Saint-Synode de l'Eglise orthodoxe russe a reçu avec un profond regret et une grande affliction la déclaration du Saint-Synode de l'Eglise orthodoxe de Constantinople sur la nomination de ses « exarques » à Kiev. Cette décision a été prise sans concertation avec le primat de l'Eglise orthodoxe russe, ni avec Sa Béatitude le métropolite Onuphre de Kiev et de toute l'Ukraine, unique chef canonique de l'Eglise orthodoxe en Ukraine. Il s'agit d'une grossière violation du droit de l'Église, de l'intrusion d'une Eglise locale sur le territoire d'une autre. Bien plus, le Patriarcat de Constantinople définit la nomination de ses « exarques » comme une étape vers la réalisation du plan d'octroi de « l'autocéphalie » à l'Ukraine, qui, suivant ses déclarations, est irréversible et sera mené à terme.

Désireux de motiver les prétentions du siège constantinopolitain à la reprise de sa juridiction sur la métropole de Kiev, les représentants du Phanar déclarent que la métropole de Kiev n'a jamais été transférée à la juridiction du Patriarcat de Moscou. Semblables affirmations ne correspondent pas à la réalité et contredisent entièrement les faits historiques.

Premier siège de l'Eglise orthodoxe russe, la métropole de Kiev a constitué avec elle un tout durant des siècles, malgré les discordes politiques et historiques, déchirant parfois l'unité de l'Eglise russe. Le Patriarcat de Constantinople, dans la juridiction duquel se trouvait à l'origine l'Eglise orthodoxse russe, a constamment défendu son unité jusqu'au milieu du XV^{e} siècle, comme le réflétait par la suite la titulature des métropolites de Kiev – métropolites « de toute la Russie ». Même après le transfert effectif du siège primatial de Kiev à Vladimir, puis à Moscou, les métropolites de toute la Russie continuèrent de porter le titre de métropolites de Kiev.

Une division temporaire de l'unique métropole de toute la Russie en deux parties fut l'une des tristes conséquences du Concile de Ferrare-Florence et du début de l'union avec Rome, que l'Eglise constantinopolitaine accepta d'abord, tandis que l'Eglise russe la rejeta d'emblée. En 1448, le Concile des évêques de l'Eglise russe, sans la bénédiction du patriarche de Constantinople, qui était alors uni à Rome, élut saint Jonas au siège métropolitain. Cet évènement marque le début de l'existence

autocéphale de l'Eglise orthodoxe russe. Cependant, dix ans plus tard, en 1458, l'ancien patriarche de Constantinople, Grégoire Mamma, uni à Rome où il résidait, consacra pour Kiev un métropolite indépendant, l'uniate Grégoire le Bulgare, lui soumettant des territoires situés aujourd'hui en Ukraine, en Pologne, en Lituanie, en Biélorussie et en Russie.

Sur une décision du Concile de Constantinople, auquel participèrent les quatre patriarches orientaux, la métropole de Moscou fut élevée au statut de Patriarcat. Ce Patriarcat réunissait toutes les terres russes, comme en témoigne la lettre du patriarche Païssios de Constantinople au patriarche Nikon de Moscou, en 1654, qui lui donne le titre de « patriarche de Moscou, de la Grande et de la Petite Russie ».

La réunion de la métropole de Kiev à l'Eglise russe eut lieu en 1686. Un acte, signé du patriarche de Constantinople Denis IV et des membres de son Synode, fut édité à cette occasion. Le document ne mentionne nullement le caractère temporaire du transfert de la métropole, contrairement à ce qu'affirment sans fondement les hiérarques de Constantinople aujourd'hui. Le caractère temporaire du transfert de la métropole de Kiev n'est pas non plus mentionné dans les textes des deux autres chartes du patriarche Denis datées de 1686, l'une adressée aux tsars de Moscou, l'autre au métropolite de Kiev. Au contraire, la charte du patriarche Denis aux tsars de Moscou de 1686 parle de la subordination de tous les métropolites de Kiev au patriarche Joachim de Moscou et à ses successeurs : « Que désormais et à l'avenir ils reconnaissent comme doyen et primat le Patriarche de Moscou en exercice, comme ayant reçu de lui leur consécration ». L'interprétation des représentants de l'Eglise constantinopolitaine du sens des documents susmentionnés de 1686 ne trouve pas la moindre confirmation dans ces textes.

Jusqu'au XX^{e} siècle, aucune Eglise orthodoxe locale, y compris celle de Constantinople, n'a contesté la juridiction de l'Eglise russe sur la métropole de Kiev. La première tentative de contestation de cette juridiction remonte à l'octroi de l'autocéphalie à l'Eglise orthodoxe polonaise, qui possédait alors un statut d'autonomie au sein de l'Eglise orthodoxe russe, par le Patriarcat de Constantinople. Dans le tome d'octroi d'autocéphalie à l'Eglise polonaise de 1924, non reconnu par l'Eglise russe, le Patriarcat de Constantinople déclare sans aucun fondement : « La première scission d'avec notre Siège de la métropole de Kiev et des Eglises orthodoxes de Lituanie et de Pologne, ainsi que leur rattachement à la Sainte Eglise de Moscou, ont été effectués de façon non conforme aux décrets canoniques ».

Malheureusement, ce n'est qu'un des exemples d'intrusion du Patriarcat de Constantinople dans les limites canoniques de l'Eglise russe dans les années 1920-1930. Au moment où l'Eglise russe subissait des persécutions sans précédent dans leur cruauté de la part du régime athée, le Patriarcat de Constantinople entreprit, sans son accord, plusieurs démarches auprès des Eglises autonomes la composant sur le territoire des jeunes états qui s'étaient formés aux frontières de l'ancien Empire russe : en 1923, il transforma ainsi les Eglises autonomes des territoires d'Estonie et de Finlande en

métropoles dépendant de sa juridiction ; en 1924, il octroya l'autocéphalie à l'Eglise orthodoxe polonaise**[1]** ; en 1936, il proclama sa juridiction sur la Letonnie. Par ailleurs, en 1931, Constantinople inclut dans sa juridiction les paroisses des émigrés russes en Europe occidentale, sans l'accord de l'Eglise orthodoxe russe, les transformant en un exarchat temporaire.

La participation du Patriarcat de Constantinople aux tentatives de déposition du saint confesseur Tikhon, patriarche de Moscou et de toute la Russie, élu canoniquement en 1917, apparaît comme particulièrement disgracieuse. Ces tentatives avaient été entreprises par les autorités athées dans les années 1920, avec la création artificielle d'un schisme rénovateur, moderniste, au sein de l'Eglise russe, pour saper l'autorité de l'Eglise orthodoxe auprès des fidèles, en « soviétisant » l'Eglise afin de la détruire progressivement.

Dans les années 1920, les rénovateurs participèrent activement aux arrestations d'évêques et de clercs, les dénonçant et occupant leurs églises. Le patriarche de Constantinople Grégoire VII soutenait ouvertement les rénovateurs. Son représentant officiel à Moscou, l'archimandrite Basile (Dimopoulo) assista aux faux conciles des rénovateurs, et, en 1924, le patriarche Grégoire lui-même invita saint Tikhon à renoncer au Patriarcat.

Durant la même année 1924, les rénovateurs publièrent des copies des procès-verbaux des séances du Saint-Synode du Patriarcat de Constantinople, transmis par l'archimandrite Basile (Dimopoulo). Suivant une copie datée du 6 mai 1924, le patriarche Grégoire VII, « à l'invitation des milieux ecclésiastiques de la population russe », acceptait la proposition qui lui était faite « d'œuvrer à la pacification des troubles et des divergences qui se sont produits ces derniers temps dans cette église sœur, nommant à cet effet une commission patriarcale spéciale ». Les « milieux ecclésiastiques de la population russe » mentionnés dans les protocoles ne renvoient nullement à l'Église russe martyre, qui subissait alors de cruelles persécutions de la part du pouvoir athée, mais à des groupes schismatiques, collaborant avec ce pouvoir et soutenant activement la campagne de discréditation du saint patriarche Tikhon, organisée par les autorités.

Le même archimandrite Basile (Dimopoulo) expose ouvertement les raisons ayant amené l'Église constantinopolitaine à soutenir le schisme rénovateur, qui s'était rangé aux côtés du régime communiste dans la lutte contre l'Église russe, dans une lettre au nom de « tout le prolétariat constantinopolitain », adressée à l'un des hauts fonctionnaires du pouvoir athée : « Ayant vaincu ses ennemis, ayant surmonté tous les obsctacles, s'étant affermie, la Russie soviétique peut désormais répondre aux demandes du prolétariat du Proche-Orient, bien disposé envers elle, se le ménageant ainsi encore plus. Il vous appartient... de rendre le nom de la Russie soviétique encore plus populaire en Orient qu'il ne l'était auparavant, et je vous demande instamment, comme au gouvernement fort et solide d'une grande puissance, de rendre au Patriarcat de Constantinople un grand service, d'autant plus que le patriarche

œcuménique, reconnu en Orient comme le chef de tout le peuple orthodoxe, a clairement démontré par ses actes ses bonnes dispositions envers le pouvoir soviétique qu'il a reconnu. » Dans une autre lettre au même fonctionnaire soviétique, l'archimandrite Basile expliquait quel « service » il avait en vue : que soit rendu au Patriarcat de Constantinople le métochion qui lui appartenait à Moscou, et dont les revenus lui étaient auparavant versés annuellement.

Ayant appris la décision de Constantinople d'envoyer une « commission patriarcale » dans les limites de l'Église russe, son unique chef légitime, le patriarche Tikhon de toute la Russie, exprima résolument sa protestation contre les actes non canoniques de son confrère. Ses mots, écrits il y a presque cent ans, sont toujours d'actualité aujourd'hui : « Nous n'avons pas été peu troublé et peu étonné de ce que le représentant du Patriarcat œcuménique, chef de l'Église constantinopolitaine, s'immisçât dans la vie interne et les affaires de l'Église russe autocéphale, sans aucune concertation préalable avec Nous, qui sommes le représentant légitime et le chef de toute l'Église orthodoxe russe... L'envoi de quelque commission que ce soit sans concertation avec Moi, unique premier hiérarque légitime et orthodoxe de l'Eglise orthodoxe russe, et sans Mon accord, n'est pas légal, ne sera pas accepté du peuple orthodoxe russe et n'apportera pas l'apaisement, mais de plus grands troubles et un schisme dans la vie de l'Église orthodoxe russe, déjà si éprouvée sans cela. » Les circonstances de l'époque empêchèrent l'envoi de cette commission à Moscou. Sa venue n'aurait pas seulement constituée une ingérence, mais une intrusion directe dans les affaires de l'Église orthodoxe russe, comme c'est le cas actuellement.

Au prix du sang de nombreux milliers de nouveaux martyrs, l'Église russe a tenu bon durant ces années, cherchant à envisager avec charité cette triste page de l'histoire de ses relations avec l'Église constantinopolitaine. Cependant, dans les années 1990, nouvelle période d'épreuve pour l'Église russe, conséquente aux profonds bouleversements géopolitiques de l'époque, l'Église de Constantinople a, de nouveau, adopté une conduite notoirement peu fraternelle.

Ainsi, bien qu'en 1978 le patriarche Dimitri de Constantinople eût déclaré obsolète le Tomos de 1923 sur le transfert de l'Eglise orthodoxe estonienne dans la juridiction constantinopolitaine, le Patriarcat de Constantinople étendit en 1996 sa juridiction à l'Estonie, à cause de quoi le Patriarcat de Moscou fut obligé de rompre temporairement la communion eucharistique.

La première ingérence du Patriarcat de Constantinople dans les affaires ecclésiastiques ukrainiennes date de la même époque. En 1995, des communautés schismatiques ukrainiennes furent reçues dans la juridiction de Constantinople aux Etats-Unis, ainsi que dans les pays de la diaspora. La même année, le patriarche Bartholomée de Constantinple promit par écrit au patriarche Alexis que les communautés accueillies ne « collaboreraient pas et ne seraient pas en communion avec les autres groupes schismatiques ukrainiens. »

Ces promesses, comme quoi les représentants de l'épiscopat ukrainien du Patriarcat de Constantinople aux Etats-Unis et au Canada n'entreraient pas en contact et ne concélébreraient pas avec les schismatiques, n'ont pas été observées. Le Patriarcat de Constantinople n'a pas pris de mesure pour affermir leur conscience canonique, et fut entraîné par eux dans le processus anti-canonique de légalisation du schisme en Ukraine, au moyen de la création d'une structure ecclésiastique parallèle et de l'octroi du statut d'autocéphalie à celle-ci.

La position sur l'autocéphalie que défend aujourd'hui le Patriarcat de Constantinople est en désaccord total avec la position concordante de toutes les Églises orthodoxes locales, élaborée au prix de discussions difficiles dans le cadre de la préparation au Saint et Grand Concile, et fixée dans le document « L'autocéphalie et le mode de sa proclamation », qui a été signé par les représentants de toutes les Églises locales, notamment ceux de l'Église constantinopolitaine.

En l'absence de demande officielle d'autocéphalie de la part de l'épiscopat de l'Église orthodoxe ukrainienne, le patriarche Bartholomée a accepté d'examiner une requête émanant du gouvernement ukrainien et des schismatiques, ce qui est en complète contradiction avec sa propre position, celle qu'il occupait jusqu'à peu, et qu'il a déclarée plus d'une fois, y compris en public. En janvier 2001, notamment, il affirmait dans une interview au journal grec « Nea Ellada » : « L'autocéphalie et l'autonomie sont accordées par toute l'Église sur une décision du Concile œcuménique. Dans la mesure où, pour différentes raisons, la convocation du Concile œcuménique est impossible, c'est le Patriarcat œcuménique qui accorde l'autocéphalie ou l'autonomie, en tant que coordinateur de toutes les Églises orthodoxes, à condition que celles-ci l'approuvent. »

Les dernières actions unilatérales et les déclarations du patriarche Bartholomée renvoient à des représentations ecclésiologiques étrangères à l'Orthodoxie. Il y a peu, intervenant devant les hiérarques du Patriarcat de Constantinople réunis, le patriarche Bartholomée affirmait que « l'Orthodoxie ne peut exister sans le Patriarcat œcuménique », que, « pour l'Orthodoxie, le Patriarcat œcuménique est le levain qui « fait monter toute la pâte » (Ga 5, 9) de l'Eglise et de l'histoire. » Ces déclarations peuvent difficilement être interprétées autrement que comme une tentative de repenser l'ecclésiologie orthodoxe sur le modèle catholique romain.

La récente décision du Saint-Synode de l'Eglise constantinopolitaine sur la possibilité d'un second mariage pour ses prêtres a été reçue avec un chagrin particulier dans l'Eglise orthodoxe russe. Cette décision est une infraction aux Saints canons (17^{e} décret des saints Apôtres, 3^{e} décret du Concile in Trullo, 1^{e} décret du Concile de Néo-Césarée, 12^{e} décret de saint Basile le Grand), elle foule au pied l'accord panorthodoxe et, dans les faits, apparaît comme un désaveu des conclusions du Concile de Crète de 2016, dont le Patriarcat de Constantinople s'efforce si activement d'obtenir la reconnaissance par les autres Eglises locales.

Cherchant à asseoir dans l'Église orthodoxe des pleins-pouvoirs qui n'existent pas et n'ont jamais existé, le Patriarcat de Constantinople s'immisce actuellement dans la vie de l'Église en Ukraine. Dans leurs déclarations, les hiérarques de l'Église constantinopolitaine se permettent de qualifier d'anti-canonique le métropolite Onuphre de Kiev et de toute l'Ukraine, parce qu'il ne fait pas mémoire du patriarche de Constantinople. Pourtant, auparavant, en janvier 2016, à la Synaxe des primats des Églises orthodoxes locales de Chambésy, le patriarche Bartholomée avait publiquement désigné le métropolite Onuphre comme l'unique primat canonique de l'Église orthodoxe en Ukraine. Le primat de l'Église de Constantinople avait alors fait la promesse que, ni pendant le Concile de Crète, ni après, ne serait rien entrepris pour légaliser le schisme ou pour octroyer à quiconque l'autocéphalie de façon unilatérale.

Il convient de constater avec regret que ladite promesse n'a pas été tenue. Les actions unilatérales, anti-canoniques du siège constantinopolitain sur le territoire de l'Ukraine, commises en ignorant totalement l'Église orthodoxe ukrainienne, sont un soutien direct au schisme ukrainien. Pour les millions de fidèles de l'Église orthodoxe ukrainienne, le fait que le Patriarcat de Constantinople, se considérant comme l'Église-mère de l'Église ukrainienne, donne à sa fille une pierre au lieu de pain, et un serpent au lieu de poisson (Lc 11, 11) est extrêmement scandaleux.

Le 31 août 2018, le patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie a fait savoir au patriarche Bartholomée que l'Église orthodoxe russe était profondément préoccupée de la représentation erronée et faussée de l'Église constantinopolitaine sur ce qui se passe en Ukraine. Cependant, les évènements qui ont suivi ont montré que la voix de l'Église russe n'a pas été entendue, et, une semaine après la rencontre, le Patriarcat de Constantinople a publié sa décision anti-canonique de nommer ses « exarques » à Kiev.

Face à cette situation critique, alors que la partie constantinopolitaire a pratiquement renoncé à résoudre la question par la voie du dialogue, le Patriarcat de Moscou est forcé de suspendre la commémoration liturgique du patriarche Bartholomée de Constantinople, et a le profond regret de suspendre également toute concélébration avec les hiérarques du Patriarcat de Constantinople, ainsi que d'interrompre la participation de l'Église orthodoxe russe aux Assemblées épiscopales, aux dialogues théologiques, aux commissions multilatérales et à toutes les autres structures dans lesquelles président ou co-président des représentants du Patriarcat de Constantinople.

Dans le cas où le Patriarcat de Constantinople poursuivrait son activité anti-canonique sur le territoire de l'Église orthodoxe ukrainienne, nous serions contraints à rompre totalement la communion eucharistique avec le Patriarcat de Constantinople. L'entière responsabilité des conséquences tragiques de cette division reposerait personnellement sur le patriarche Bartholomée de Constantinople

et sur les hiérarques qui le soutiennent.

Ayant conscience que cette situation met l'Orthodoxie mondiale en danger, nous nous adressons en cette heure difficile aux Églises autocéphales pour leur demander leur soutien ; nous appelons les primats des Églises à se pénétrer de la compréhension de notre commune responsabilité pour le sort de l'Orthodoxie mondiale, et à initier une discussion panorthodoxe fraternelle sur la situation ecclésiastique en Ukraine.

Nous adressons au plérôme de l'Église orthodoxe russe un appel à prier ardemment pour que soit préservée l'unité de la Sainte Orthodoxie.

[1] Mû par un sincère désir de soutenir l'Orthodoxie minoritaire, souvent reléguée à une condition suffisamment difficile, le Patriarcat de Moscou a, de son côté, octroyé les droits d'autocéphalie à l'Eglise orthodoxe en Pologne en 1948. Il a confirmé le statut autonome de l'Eglise orthodoxe en Finlande, accordé par Sa Sainteté le patriarche Tikhon en 1921, acceptant en 1957 de laisser dans l'oubli toutes les dissensions canoniques et tous les malentendus entre l'Eglise orthodoxe finlandaise et l'Eglise orthodoxe russe, et, reconnaissant l'archevêché finlandais dans son statut de l'époque, il a transféré à la juridiction de celui-ci le monastère du Nouveau-Valam, après quoi la communion canonique et la communion liturgique ont été rétablies.

Source: https://mospat.ru/fr/news/47198/